

ARRETE n° AR19-216
Portant nomination du directeur adjoint

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

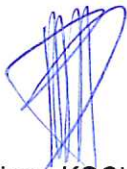
Vu le code de l'éducation notamment son article L715-3,
Vu le décret n° 94-800 du 14 septembre 1994 portant création de l'UTT,
Vu les statuts de l'établissement,
Vu la délibération 2018.39 du CA du 16 octobre 2018,
Vu la présentation de la lettre de mission du directeur adjoint au CA du 20 juin 2019.

ARRETE

Article unique :

Monsieur Jérôme PLAIN est nommé directeur adjoint pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2019, selon la lettre de mission jointe.

Fait à Troyes, le 24 juin 2019



Pierre KOCH
Directeur

Original : Service des affaires juridiques
Copies : Intéressé(s)
Direction ressources humaines
Diffusion : Générale : ENT et site web



Lettre de mission du Directeur adjoint de l'UTT

Juin 2019

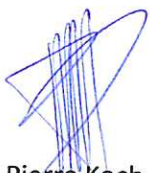
Le directeur adjoint seconde le directeur de l'UTT dans ses diverses attributions et le représente, en cas de besoin, au sein des instances de l'UTT (sauf au CA), dans le suivi des activités des directions fonctionnelles et dans les réunions institutionnelles externes. Cette mission d'appui et de remplacement du directeur ne modifie pas les attributions des directions fonctionnelles ni celles du DGS.

En fonction des sujets à traiter, le directeur peut demander au directeur adjoint de l'assister dans le suivi de certains dossiers, voire de les piloter directement, en relation avec les directions fonctionnelles en charge.

Notamment, le directeur adjoint apportera son concours dans des tâches d'animation et d'échanges internes. Il pourra également être amené à assister le directeur en le représentant auprès de tiers, en lien avec les directions fonctionnelles concernées.

Le poste de directeur adjoint est rattaché au directeur de l'UTT et ne modifie en rien l'organigramme préexistant, ni les délégations de signatures.

Fait à Troyes,
Le 24 juin 2019



Pierre Koch
Directeur

